

# Déclarer un changement de domicile/de coordonnées



## QUI DOIT DÉCLARER ?

Tous les demandeurs d'emploi inscrits qui déménagement/changent de domicile ou de numéro de téléphone/d'adresse mail.



## QUEL CHANGEMENT DE SITUATION DÉCLARER ?

- Déménagement,
- Changement de domicile,
- Changement de numéro de téléphone ou d'adresse mail de contact.



## POURQUOI FAUT-IL OBLIGATOIREMENT DÉCLARER ?

- **Pour s'assurer que vous remplissez toujours les conditions pour être inscrit comme demandeur d'emploi et être indemnisé**, notamment celle de résider sur le territoire national
- **Pour permettre le transfert de votre dossier** dans l'agence correspondant à votre nouveau domicile.
- **Pour pouvoir vous contacter** afin de mieux vous accompagner dans votre parcours professionnel.
  - Connaître votre situation permet à Pôle emploi de mieux adapter ses actions d'accompagnement dans l'emploi.



1



## COMMENT DÉCLARER ?

→ **Vous pouvez le faire facilement en ligne.**  
Sur votre [espace personnel](#).

- Cliquez en haut à droite sur mon « Nom/prénom » puis sur « Mon compte », ensuite sur « Consultez vos coordonnées ».
- Sur cette page, en bas à droite activez la fonction « Modifier » pour effectuer le changement de coordonnées.
- Si vous changez de code postal, vous devrez commencer par le modifier dans la rubrique « Votre code postal » :
  - Certains changements d'adresse (changement de département ou région selon les cas) peuvent entraîner un transfert de dossier. Dans ce cas vous serez réorienté vers le service de réinscription en ligne de votre nouvelle agence.
  - Si votre changement d'adresse n'entraîne pas de transfert de dossier, une fois le code postal modifié, vous devrez saisir votre nouvelle adresse dans la rubrique « votre adresse ».
- Si vous ne changez pas de code postal, vous devez procéder à la modification de votre adresse directement dans la rubrique « Votre adresse ».

→ **Vous pouvez également le déclarer par téléphone en composant le 39 49.**

- Si vous changez de département, vous devrez composer le numéro de département de votre nouvelle adresse.
- La modification d'adresse ou le transfert de votre dossier (en cas de changement de département ou région) sera effectué à cette occasion par votre conseiller Pôle emploi.

→ **Si vous n'avez pas la possibilité de le faire par voie dématérialisée ou par téléphone**, vous pouvez les communiquer par courrier à votre agence.

2



### CE QU'IL FAUT DÉCLARER ?

- Votre nouvelle adresse postale
- Votre nouveau numéro de téléphone/mail



### QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

Vous n'avez aucun justificatif à fournir.



### QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCLARATION ?

L'agence Pôle emploi du lieu de votre nouvelle résidence se chargera du transfert de votre dossier le cas échéant.



### QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS D'OUBLI / DE MAUVAISE DÉCLARATION ?

- Déclarer votre domicile est une condition d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Déclarer une fausse domiciliation vous expose à des sanctions (radiation de la liste de demandeurs d'emploi, suppression d'une partie ou de la totalité de votre allocation, pénalités administratives, etc.)
- Votre agence de rattachement pourrait être éloignée de votre domicile, ce qui n'est pas pratique pour les prises de contact.
- Vous risquez de rater des rendez-vous fixés par votre conseiller et des opportunités d'emploi.



### COMMENT CORRIGER ?

Si vous avez oublié de déclarer votre changement d'adresse ou de coordonnées, nous vous invitons à le faire au plus tôt (via votre espace personnel ou au 39 49).



### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

[Article R. 5411-8](#) du code du travail relatif aux changements de situation devant être portés à la connaissance de Pôle emploi.